

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

SAINT-AOÛT

**Adresse : 21 Route d'Issoudun 36120 SAINT-AOÛT
Téléphone : 02.54.36.28.19
mairie.saint-aout@wanadoo.fr**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4. Nombre d'abonnés	3
1.5. Ressources en eau	4
1.5.1. Ouvrages de prélèvement	4
1.5.2. Volumes produits	4
1.5.3. Achats d'eaux	4
1.6. Volumes mis en distribution et vendus	4
1.7. Bilan des volumes	5
1.8. Linéaire du réseau	5
2. Tarification de l'eau et recettes du service	6
2.1. Modalités de tarification	6
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	7
2.3. Recettes	8
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	9
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	10
3.3. Indicateurs de performance du réseau	12
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	12
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	12
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	12
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	13
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	13
4. Financement des investissements	14
4.1. Branchements en plomb	14
4.2. Montants des travaux engagés	14
4.3. État de la dette du service	14
4.4. Amortissements	14
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	15
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	15
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	16
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	16
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



La commune exerce par elle-même la compétence eau potable.

Elle n'adhère à aucun EPCI pour cette compétence.

La commune assure l'ensemble des tâches d'exploitation et de gestion du service.

Les compétences liées au service sont la production et la distribution.

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie.

1.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Le service de l'eau dessert une population (avec résidents saisonniers) estimée à 950 habitants (population totale au sens de l'INSEE, majorée d'un habitant par résidence secondaire).

Il est à noter que quelques abonnés du service se trouvent sur des communes voisines, à savoir 9 abonnés sur la commune d'Ambrault, 1 abonné sur la commune de La Berthenoux et 2 abonnés sur la commune de Sassierges-Saint-Germain.

1.4. *Nombre d'abonnés*



	2021	2022	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	538	543	+ 0,92 %
Nombre d'abonnés non domestiques	0	0	
Nombre total d'abonnés	538	543	+ 0,92 %

Le nombre d'abonnés indiqué pour chaque exercice correspond au nombre de branchements ouverts.

Sont considérés ici comme abonnés non domestiques les abonnés qui doivent acquitter la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique à l'agence de l'eau.

Répartition des abonnés par commune

Commune de SAINT-AOÛT	531
Commune d'AMBRAULT	9
Commune de LA BERTHENOUX	1
Commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	2
Total des abonnés	543

1.5. Ressources en eau

Il est précisé que tous les volumes indiqués portent sur la période comprise entre le mois de septembre qui précède l'exercice et le mois d'août de l'exercice, soit une période similaire à celle de consommation (période entre relevés de compteurs).

1.5.1. Ouvrages de prélèvement



Ouvrage	Prélèvement 2021 [m³]	Prélèvement 2022 [m³]	Variation 2020/2021
Forage du Centre Bourg- SAINT-AOÛT Prélèvement en nappe souterraine	22 490	22 610	+ 0,53 %
Forage rue Bonneau- SAINT-AOÛT Prélèvement en nappe souterraine	42 645	42 106	- 1,26 %
Total des prélèvements [m³]	65 135	64 716	- 0,64 %

1.5.2. Volumes produits



Les volumes produits sont identiques à ceux prélevés.

1.5.3. Achats d'eaux



Import depuis	Importé en 2021 [m³]	Importé en 2022 [m³]	Variation 2021/2022
SIAEP DE LA COUARDE	15275	11 525	-24,55 %

1.6. Volumes mis en distribution et vendus

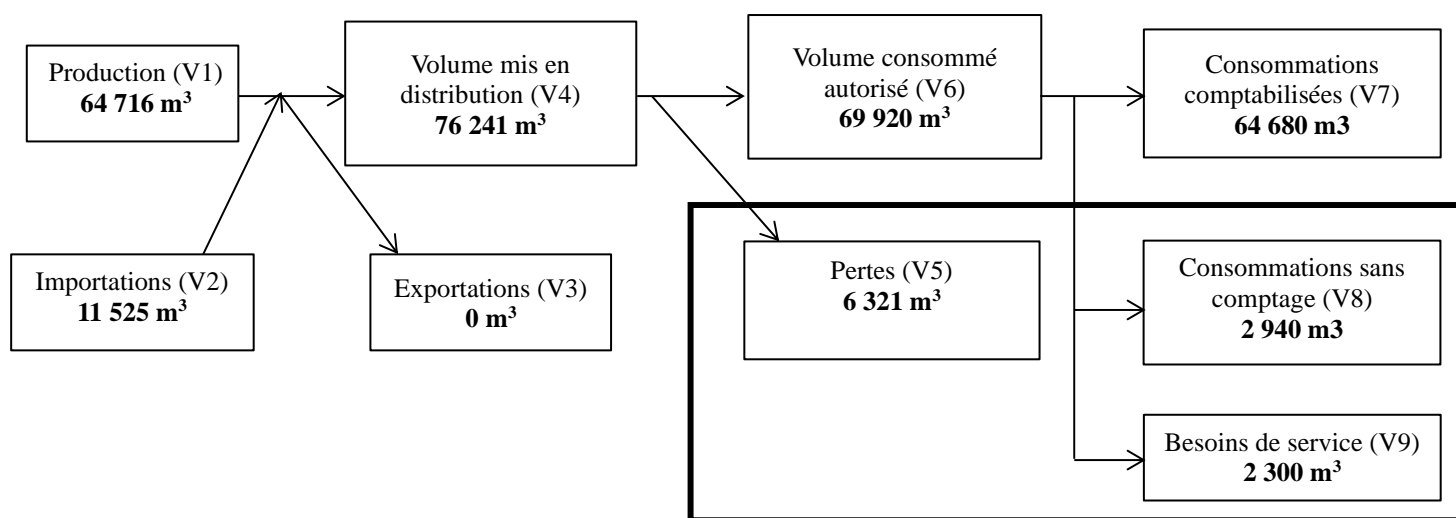


Les volumes vendus aux abonnés portent, pour l'exercice 2022 sur une période de 12 mois environ. Le service procède au relevé des compteurs en été (au cours des mois de juillet et d'août).

Volumes [m ³]	2021	2022	Variation
Volume produit (V1)	65 135	64 716	- 0,64 %
Volume importé (V2)	15 275	11 525	- 24,55 %
Volume exporté (V3)	0	0	-
Volume mis en distribution (V1 + V2 - V3)	80 410	76 241	- 5,18 %
Volume vendu aux abonnés	62 724	64 680	+ 10,10 %

La consommation moyenne par abonnement est de 119.12 m³ par an en 2022. Elle était de 117.91 m³ en 2021.

1.7. Bilan des volumes



Les consommations sans comptage correspondent essentiellement aux volumes d'eau prélevés au niveau des poteaux et bouches incendie et sont estimées à 2 940 m³ par l'exploitant.

Les besoins de service sont les volumes d'eau utilisés pour les vidanges, purges, lavages de réservoirs, etc.... et sont estimés à 2 300 m³ par l'exploitant.

1.8. Linéaire du réseau



Le linéaire du réseau de canalisations du service, hors branchements, est de 59 kilomètres au 31/12/2022 (il était de 59 kms au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables annuellement, en général en mai.

Les consommations, déterminées au vu du relevé des compteurs réalisé en juillet et en août, sont également payables annuellement, en général en septembre.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Part de la collectivité			
Part fixe (€ /an)			
Abonnement Ordinaire	68.15	70.20	+ 3,00 %
Abonnement Jardin	42.20	43.50	+ 3,08 %
Part proportionnelle (€ /m ³)			
De 0 à 100 m ³	0,88	0,91	+ 3,41 %
De 101 à 250 m ³	0,79	0,81	+ 2,53 %
De 251 à 500 m ³	0,69	0,71	+ 2,90 %
De 501 à 1000 m ³	0,63	0,65	+ 3,17 %
Au-delà de 1000 m ³	0,55	0,57	+ 3,64 %
Redevance de pollution domestique			
La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau, qui fixe son montant chaque année en € par m ³ , soit :			
Pollution domestique	0,23	0,23	-

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que de type d'abonnements

⁽²⁾ Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 10 décembre 2021 fixant les tarifs pour l'exercice 2022.
- Délibération du 12 décembre 2022 fixant les tarifs pour l'exercice 2023.

Les taxes et redevance sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an), hors redevance de pollution domestique, sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	68,15	70,20	+ 3,01 %
Part proportionnelle	103,80 (100x0,88) (20x0,79)	107,20 (100x0,91) (20x0,81)	+ 3,27 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	171,95	177,40	+ 3,17 %
Total de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	171,95	177,40	+ 3,17 %
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³	1,43	1,48	+ 3,50%

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an), avec redevance de pollution domestique, sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	68,15	70,20	+3,01%
Part proportionnelle (1)	103,80	107,20	+3,27 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	171,95	177,40	+3,17 %
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	-
Total	199,55	205	+2,73%
Prix TTC au m³	1,66	1,71	+3,01%

Depuis 2018, la part proportionnelle soit la consommation est calculée avec les tarifs des différentes tranches de consommation soit de 0 à 100m³ et de 101 à 250 m³ alors que les années précédentes la part proportionnelle était calculée sur le tarif de la tranche 101 à 250 m³.

2.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Vente d'eau aux usagers (1)	74 320,10	88 224,26	+ 18.71
<i>dont abonnements</i>	35 030,83	35 140,86	+ 0.31
Total recettes de vente d'eau	74 320,10	88 224,26	+ 18.71
Recettes liées aux travaux (2)	1 499,99	1 675,54	+ 11.70
Total autres recettes	1 499,99	1 675,54	+ 11.70
Total général des recettes	76 098,35	89 899,80	+ 18.13

(1) Montant facturé au titre de la période de consommation prise en compte dans le présent rapport, hors redevance de pollution domestique.

(2) Travaux de pose de nouveau compteur.

Les montants facturés ne sont pas soumis à la TVA (le service n'est pas assujetti).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes, relatives à la qualité de l'eau distribuée, sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS). Elles concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par l'article D.1321-103 du Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	8	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	11	0

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Les grands ouvrages, tels que les réservoirs et les stations de pompages, ne sont pas pris en compte pour calculer la valeur de l'indice.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points / non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)	oui	-
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)	oui	-
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	80%	13
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	70%	12
Total partie B		25

(2) les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires

(3) les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire

(4) condition à remplir pour prendre en compte les points liés aux premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent

- (5) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Localisation, sur le plan des réseaux, des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et, s'il y a lieu, des éventuelles servitudes instituées (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques liés aux ouvrages de stockage et de distribution (oui : 10 points / non : 0 point)	non	0
Localisation des branchements sur le plan des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, avec dates de ces recherches et nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Recensement avec localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, ...) (oui : 10 points / non : 0 point)	non	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) (oui : 10 points / non : 0 point)	non	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire total de canalisations (oui : 5 points / non : 0 point)	non	0
Total partie C		40

- (6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

Valeur globale de l'indice

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie B	30	25
Total partie C	75	40
Total général	120	80

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2022 est 80 (80 en 2021).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Il se calcule ainsi :

$$\frac{[\text{consommations comptabilisées (V7)} + \text{exportations (V3)} + \text{estimation consommations sans comptage (V8)} + \text{volume de service (V9)}]}{[\text{volume produit (V1)} + \text{importations (V2)}]}$$

Soit un rendement pour l'exercice 2022 de :

$$(64\,680 + 0 + 2\,940 + 2\,300) / (64\,716 + 11\,525) \times 100 = 91,71 \%$$

Pour mémoire, le rendement en 2020 était de 84,59 %.

Un décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de réseau à atteindre, soit 85 % ou, à défaut, une valeur au minimum égale à 65 % + 1/5 de l'indice linéaire de consommation défini comme suit :

$$\frac{[\text{consommations comptabilisées (V7)} + \text{exportations (V3)} + \text{estimation consommations sans comptage (V8)} + \text{volume de service (V9)}]}{(365 \times \text{longueur du réseau hors branchements})}$$

Soit un indice linéaire de consommation pour l'exercice 2022 de :

$$(64\,680 + 0 + 2\,940 + 2\,300) / (365 \times 59) = 3,25$$

La valeur minimale de rendement à atteindre, pour le service, est de :

$$65 + [(64\,680 + 0 + 2\,940 + 2\,300) / (5 \times 365 \times 59)] = 65,65 \%$$

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur représente, par km de réseau et par jour, le volume d'eau qui correspond aux pertes, aux consommations sans comptage et aux besoins de service.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{[\text{volume mis en distribution (V4)} - \text{consommations comptabilisées (V7)}]}{(365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km})}$$

Soit, pour l'année 2022, un indice linéaire des volumes non comptés de :

$$(76\,241 - 64\,680) / (365 \times 59) = 0,54 \text{ m}^3 / \text{j} / \text{km}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des volumes non comptés en 2021 était de 3,44 m³ / j / km

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



$$\text{Indice linéaire de pertes en réseau} = \frac{[\text{volumes mis en distribution (V4)} - \text{volume consommé autorisé (V6)}]}{(365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km})}$$

Soit, pour l'année 2022, un indice linéaire des pertes de :

$$(76\,241 - 69\,920) / (365 \times 59) = 0,29 \text{ m}^3 / \text{j} / \text{km}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des pertes en 2021 était de 0,60 m³ / j / km

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,526	0	0	0	0	0

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0 %

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indicateur est établi pour chaque ressource utilisée (captage ou achat d'eau à d'autres services) et une valeur globale est calculée en procédant à une pondération par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

⇒ Forage Centre Bourg :

60% Arrêté préfectoral

⇒ Forage Rue Bonneau :

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

⇒ Import d'eau traitée depuis SIAEP DE LA COUARDE

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 73 % (il était de 73 % en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La limite de qualité concernant la teneur en plomb de l'eau distribuée a été abaissée en fin d'année 2013. Le respect du nouveau seuil fixé (10 µg/l) nécessite une suppression des canalisations en plomb.

Branchements	2021	2022
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	1	1
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1	0

4.2. Montants des travaux engagés



Nom de l'opération	Montant TTC	Subventions accordées
Etude patrimoniale	11 808 €	0€

La Mairie a effectuée l'étude patrimoniale afin d'avoir une meilleur connaissance du réseau d'eau.

Des subventions ont été demandées auprès de l'Agence de l'Eau et du Département. Ainsi, elles seront versées pour l'année 2023.

4.3. État de la dette du service



	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	24 237,54	22 352, 87
Encours de la dette par abonné	45,05	41,16
Remboursements au cours de l'exercice	2 187,64	2 187,64
dont en intérêts	302,97	279,41
dont en capital	1 864,67	1 908,23

4.4. Amortissements



	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	32 865, 40	29 976

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Les différents projets pour le service sont les suivants :

- Modification du dispositif d'obturation du forage du bourg (travaux mentionnés dans l'arrêté instaurant les périmètres de protection du captage).
- Finalisation de la numérisation du réseau débutée dans le cadre de l'étude de sécurisation en cours (étude portant sur l'ensemble du sud-est du département, à laquelle participe la commune de Saint-Août).
- Finalisation d'une étude de connaissance et de gestion patrimoniale.

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Pas de programme pluriannuel de travaux adopté en 2022.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)



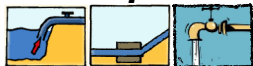
Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Sont pris en compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a reçu [] demandes d'abandon de créances et en a accordées [].
[] € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit [] €/m³ (..... €/m³ en 2020).

1.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Les opérations concernées sont celles définies à l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de coopération décentralisée pour 2022.

6. Suivi des impayés

Cet indicateur est proposé à la saisie sur le site de l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement afin de permettre une évaluation de l'impact de l'interdiction de coupure d'eau en cas d'impayé.

Montant TTC des impayés au 31/12/2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021 (*)	- €
Montant TTC facturé au titre de l'année 2021, au 31/12/2022 (*)	- €
Taux d'impayés	- %

(*) hors travaux et prestations diverses - en cas de facture commune eau/assainissement, ne prendre en compte que le montant lié à l'eau

A ce jour, il ne nous a pas été communiqué de listing.